



Publié le : 04/07/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h39

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Eliise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°11), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°6), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadiâ GHARET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°11), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°7), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°6), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°6), **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°11), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n°7), **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°6), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°41 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°6), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°6 incluse), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick

CORNE, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT, Pirey : M. Patrick AYACHE, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY, Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER, Vaire : Mme Valérie MAILLARD, Vieilley : M. Franck RACLOT, Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : Besançon : M. Hasni ALEM à Mme Pascale BILLEREY, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Lorine GAGLIQLO (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n°14), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Cyril DEVESA, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse), M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, Champagny : M. Olivier LEGAIN à M. Florent BAILLY, Devecey : M. Gérard MONNIEN à Mme Aline CHASSAGNE, Gennes : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, Grandfontaine : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, Pirey : M. Patrick AYACHE à Mme Martine LEOTARD, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), Vaire : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2025/2025.00193

Rapport n°18 - Convention de partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté (CRIJ BFC) Accueil des jeunes en services civiques

**Convention de partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse
Bourgogne-Franche-Comté (CRIJ BFC) Accueil des jeunes en services
civiques**

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	06/06/2025	Favorable
Bureau	12/06/2025	Favorable

Incidence financière
<i>Sans incidence financière</i>

Résumé :

Ce rapport a pour objet de renouveler la convention de partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté (CRIJ BFC) pour l'accueil des contrats de Service Civique.

En effet, depuis 2015, le CRIJ BFC met à disposition du Grand Besançon Métropole, ainsi que du CCAS et de la Ville de Besançon, son agrément pour l'accueil des Service Civique

Il est proposé de poursuivre ce partenariat débuté en 2015 sur une nouvelle période de trois ans (2025-2027).

I. Contexte

Le Service Civique est une opportunité née en 2010 pour les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap) permettant d'encourager l'engagement citoyen et de partager des valeurs communes que sont, entre autres, la laïcité, le respect, la solidarité, la diversité, l'écoute, etc.

Il peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...) dans dix grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport, citoyenneté européenne.

Il est l'occasion d'intéresser de futurs agents, de former et de rapprocher nos collectivités de la société et des jeunes en particulier.

Conscient de cette opportunité d'ouverture de nos différents services publics et de l'opportunité que cela représente pour les jeunes accueillis, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a pu déjà recruter 16 Services Civiques depuis 2016.

Les missions sont mises en œuvre par l'intermédiaire de l'association Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre d'une convention de partenariat en date du 1^{er} janvier 2017 (délibération du 24 septembre 2015). Elle a été renouvelée par tacite reconduction depuis.

II. Propositions

Il est proposé aujourd'hui de poursuivre cette collaboration en renouvelant la convention de partenariat Service Civique sur une période de 3 ans, à savoir, de 2025 à 2027. Cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction 1 fois pour la même durée.

La convention de partenariat favorisera chaque année l'accueil de jeunes volontaires sur des périodes de 6 à 8 mois (durée maximum) avec une amplitude hebdomadaire de 24 heures.

Les missions ne se substitueront pas à un emploi. Elles devront être valorisantes et valorisables pour les jeunes, soutenir leur esprit d'engagement et de prise d'initiatives et favoriser la construction de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

M. Nathan SOURISSEAU (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve les termes de la convention de partenariat entre le CRIJ BFC et le Grand Besançon Métropole couvrant la période 2025-2027, avec tacite reconduction,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

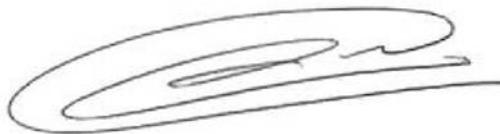
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**Convention de de partenariat
Entre le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté, la Ville de Besançon
Grand Besançon Métropole et CCAS de Besançon
relative à la mise à disposition de jeunes volontaire en Service Civique**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par madame Anne VIGNOT, Maire (délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2025),

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Premier Vice-président (délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2025),

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente (délibération du Conseil d'Administration du 18 juin 2025).

Ci-après désignés « les collectivités » d'une part,

Et :

Le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté, représenté par M. Willy BOURGEOIS, Président, et domicilié 27 rue de la République à Besançon,

Ci-après désigné « Le CRIJ BFC », d'autre part.

Préambule :

Le Service Civique est une opportunité née en 2010 pour les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap) permettant d'encourager l'engagement citoyen et de partager des valeurs communes que sont, entre autres, la laïcité, le respect, la solidarité, la diversité, l'écoute.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est de mobiliser la jeunesse pour répondre aux défis de la société.

Le Service Civique est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en situation de handicap, sans condition de diplôme ni d'expérience, permettant d'assurer la mixité sociale des volontaires du Service Civique, tant en termes de niveaux de formation, de genre, d'âge, de milieu social, d'origines culturelles, que de lieux de vie.

Il peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements, régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...) dans dix grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport, citoyenneté européenne.

Les collectivités sont à même de proposer des missions de Service Civique porteuses de sens pour les volontaires, pour les services et pour les usagers de par les missions d'intérêt général que nous remplissons et la relation particulière que nous entretenons avec nos concitoyens. Le Service Civique est aussi l'occasion d'intéresser de futurs agents et de rapprocher les institutions de la société et des jeunes en particulier.

Le CRIJ BFC met à disposition de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole et du CCAS, son agrément Service Civique (agrément Service Civique IJ France), dans un rôle d'intermédiation.

Il est proposé aujourd'hui de poursuivre cette logique d'intermédiation par le renouvellement de la convention de partenariat Service Civique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention de partenariat vise à favoriser chaque année l'accueil de jeunes volontaires en Service Civique au sein des différents services de la Ville de Besançon, du CCAS de Besançon, et de Grand Besançon Métropole, dans le cadre des thématiques d'action portées par l'agrément de l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (Unij) délivré par l'Agence Nationale du Service Civique :

- culture et loisirs
- développement international et action humanitaire
- éducation pour tous
- environnement
- intervention d'urgence en cas de crise
- mémoire et citoyenneté
- santé
- solidarité
- sport
- citoyenneté européenne

Chaque mission durera 8 mois (durée maximum) et s'étalera sur une amplitude hebdomadaire de 24 heures minimum et ne peut être supérieur à 48 heures (cela doit rester exceptionnel). Pour les volontaires de 16 à 18 ans, la durée hebdomadaire ne doit pas excéder les 35 heures (Code du service national, Article L. 120-8).

Les missions proposées respecteront la déontologie du Service Civique et les valeurs ayant prévaluées à sa mise en œuvre. Elles ne se substitueront pas à l'emploi. Elles devront être valorisantes et valorisables pour les jeunes, soutenir leur esprit d'engagement et de prise d'initiatives et favoriser la construction de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Article 2 : Engagements du CRIJ BFC - intermédiation

Article 2.1 : rôle du référent Service civique du CRIJ BFC

Lors de la phase de recensement des missions à pourvoir par les services, le référent Service Civique est garant du respect des critères de l'Agence Nationale du Service Civique. Il assure la publication des missions sur le site de l'Agence Nationale du Service Civique et diffuse les offres auprès des jeunes grâce à différents supports de communication : affichage, réseau sociaux, ...

Après la publication, le référent recueille les candidatures sur le site et les transmet aux services et à la Mission Jeunesse de la Ville de Besançon pour l'organisation des entretiens de recrutement.

Lors de la prise de fonction, le référent Service Civique organise un premier rendez-vous de positionnement et de signature du contrat et s'assurera des suivis des formations obligatoires des volontaires et tuteurs/tutrices. Il assure pendant le temps de la mission le suivi administratif ainsi que la gestion des contrats. Il peut solliciter pour cela le soutien de la Mission Jeunesse de la Ville de Besançon.

Le référent Service Civique a un rôle d'appui, conseil, et médiation, en lien avec la Mission Jeunesse de la Ville de Besançon et le pôle Ressources Humaines mutualisé du Grand Besançon Métropole, auprès des référents et des jeunes volontaires. Il apporte son soutien à la rédaction du bilan nominatif

de fin de mission et accompagne en lien avec les services la définition du projet d'avenir du jeune volontaire.

Article 2.2 : rôle du CRIJ BFC

Le CRIJ BFC met à disposition des collectivités son agrément Service Civique dans une logique d'intermédiation.

Le CRIJ BFC assure, dans un souci de simplification des procédures, et pour le compte des collectivités, le versement aux jeunes volontaires de l'indemnité mensuelle qui leur est due. Le CRIJ BFC adresse ensuite la facture des indemnités versées (janvier de l'année N+1) aux collectivités par l'intermédiaire du Pôle Ressources Humaines mutualisé du Grand Besançon.

Le CRIJ BFC :

- organise avec la Mission Jeunesse de la Ville de Besançon, un à deux temps collectifs d'information à destination des services et Directions des collectivités.
- organise avec la Mission Jeunesse de la Ville de Besançon, un temps de regroupement des tuteurs pour sensibiliser aux bonnes pratiques du tutorat, en lien avec les attentes et besoin des tuteurs. Un temps d'échange similaire est organisé avec les volontaires des collectivités selon les mêmes modalités.
- facilite pour les volontaires l'inscription aux formations obligatoires : PSC et Formation Civique et Citoyenne.
- accompagne les démarches de chaque volontaire dans le cadre de la définition de son projet d'avenir.

Le CRIJ BFC offre à chaque volontaire accompagné dans le cadre de la convention de partenariat, une carte Avantages Jeunes.

Article 3 : Engagement des collectivités

Article 3.1 : Le rôle de la mission Jeunesse de la Ville de Besançon

La mission Jeunesse de la Ville de Besançon, par sa fonction transversale auprès des services et Directions sur la thématique jeunesse, est un relais au sein des collectivités sur la thématique du Service Civique.

Elle anime, en lien avec le référent Service Civique du CRIJ BFC, des temps d'information annuels auprès des services et directions souhaitant accueillir un volontaire.

La Mission Jeunesse recense les offres de mission pour les collectivités, et centralise les candidatures de jeunes bénévoles.

Elle peut être sollicitée par les services et directions pour l'organisation des jurys de recrutement.

Elle veille à l'issue des jurys, en lien avec le pôle Ressources Humaines mutualisée (Service Accompagnement des Parcours) :

- à la constitution du dossier administratif du candidat en lien avec le référent Service Civique,
- à la réorientation des candidats non retenus sur des missions non pourvues au sein des collectivités.

Article 3.2 : Le rôle de tuteur au sein de nos collectivités

Les tuteurs souhaitant accompagner des jeunes en Services Civique s'engagent à être formés au rôle du tuteur conformément à l'article L120-14 du Code du Service National :

- Le tuteur assurera la fonction d'accompagnement dans la réalisation des missions,
- il garantira à la personne volontaire la réalisation des deux formations obligatoires (formation civique et citoyenne, PSC) et assurera l'accompagnement du volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Article 3.3 : Le Pôle Ressources Humaines mutualisé du Grand Besançon

Par son expertise en Ressources Humaines et notamment en recrutement, il accompagne la mise en œuvre de l'action, en lien avec la Mission Jeunesse de la Ville de Besançon et le référent Service Civique du CRIJ BFC.

Il acquitte les factures émises par le CRIJ relatives aux remboursements des indemnités versées aux jeunes volontaires accueillis par les collectivités (versement des indemnités mensuelles dues aux jeunes volontaires).

Il organise en lien avec le CRIJ BFC les temps de formation à destination des agents tuteurs au sein des collectivités.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de trois ans (2025-2027) et pourra être renouvelée par tacite reconduction 1 fois pour la même durée.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après un préavis de deux mois formalisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 5 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 4 exemplaires, le

Pour le CRIJ
Bourgogne-Franche-Comté,
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Willy BOURGEOIS

Anne VIGNOT

Pour le Grand Besançon Métropole
Le 1^{er} Vice-président,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
La Vice-Présidente,

Gabriel BAULIEU

Sylvie WANLIN